

DECHETS DANGEREUX ET ECONOMIE CIRCULAIRE

L'objectif principal de l'économie circulaire consiste à **convertir les déchets en ressources**.

Dans le cas des déchets non dangereux, ce but implique de trier ceux-ci soigneusement afin d'obtenir des matériaux les plus propres possible.

Pour les **déchets dangereux**, cela nécessite de commencer par une **étape de décontamination**.

Deux cas de figure se présentent :

Soit la substance ou la matière que l'on cherche à valoriser dans le déchet dangereux est elle-même une substance ou une matière dangereuse de par sa nature (exemple : solvants, huiles, composés métalliques, ...)



Nécessité de **séparer les impuretés indésirables** afin de rendre la substance/matière décontaminée (mais toujours dangereuse) conforme à un ou des usage(s) et ce, en conformité avec le règlement Reach (fiche de données de sécurité etc.).

Soit la substance ou la matière que l'on cherche à valoriser dans le déchet dangereux n'est pas elle-même dangereuse mais le caractère dangereux du déchet est dû à une contamination par des substances polluantes extérieures ou ajoutées (exemple : terres contaminées, emballages **souillés...**).



Nécessité **d'extraire les polluants de la substance ou de la matière** afin de rendre celle-ci non dangereuse et réutilisable sans que cela ne présente de risques environnementaux ou sanitaires.

Dans les 2 cas, **les substances ou matières répondent aux textes européens** qui réglementent les substances (restrictions, interdictions) avant retour dans une boucle d'usage.

En conclusion :

1. Pour que l'économie circulaire soit durable, **il est absolument nécessaire que la qualité des matières valorisées issues de déchets soit exemplaire**. Dans le cas contraire, la méfiance des acteurs économiques (fabricants, consommateurs, etc.) se généraliserait et gripperait rapidement le mécanisme.
2. Des objectifs quantitatifs de recyclage à partir de déchets dangereux ne peuvent être envisagés que s'ils sont assujettis à des **critères qualitatifs de protection de la santé publique et de l'environnement**.